

## RÉSUMÉ

1. Bien que les Plans de développement successifs mettent l'accent sur la diversification, l'économie du Royaume d'Arabie saoudite reste tributaire de la production pétrolière qui, en 2014, représentait environ 50% du PIB, 83% des exportations et 90% des recettes publiques. Pendant la période 2010-2014, l'Arabie saoudite figurait parmi les pays du G-20 qui ont enregistré la plus forte croissance économique, celle-ci ayant été favorisée par le niveau élevé des prix du pétrole, et le PIB par habitant est monté à plus de 24 000 dollars EU. Pendant la majeure partie de cette période, les fortes recettes pétrolières ont donné lieu à des excédents budgétaires et la dette publique totale est tombée à 1,6% du PIB, tandis que les réserves de change, qui s'élevaient à 732 milliards de dollars EU, ont été presque équivalentes au PIB ou à trois années d'importations.

2. Les prix élevés du pétrole ont également contribué aux excédents importants de la balance du commerce des marchandises et de la balance courante, le commerce des services ayant été, quant à lui, largement déficitaire. Toutefois, la chute des prix du pétrole amorcée en 2014 a eu une incidence négative sur l'économie et les finances publiques: à la fin de 2014, la baisse de la valeur des exportations a plombé l'excédent du compte courant, qui a enregistré une chute de 43% (par rapport à 2013) le ramenant à 77 milliards de dollars EU. Ce compte est devenu déficitaire au premier trimestre de 2015; d'après les prévisions, le déficit budgétaire devait être équivalent à environ 20% du PIB en 2015.

3. Depuis de nombreuses années maintenant et conformément aux Plans de développement successifs, la politique publique est axée sur la diversification et la création d'emplois. Dans le cadre du dixième Plan de développement (2015-2019), le gouvernement envisage une diversification géographique, sectorielle et verticale de l'économie grâce aux activités de transformation et de fabrication en lien avec les industries du pétrole et du gaz. Il encourage également l'emploi d'un plus grand nombre de ressortissants saoudiens dans le cadre du Programme Nitaqat, qui impose aux entreprises de respecter des contingents en matière d'emploi, et d'un certain nombre d'initiatives visant à accroître la participation des femmes à la main-d'œuvre. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer le climat de l'investissement, les secteurs minier, pétrochimique, gazier et des télécommunications ayant été retirés de la liste des secteurs dans lesquels l'investissement étranger était interdit. En outre, en août 2015, pour favoriser l'investissement, la Direction générale de l'investissement en Arabie saoudite (SAGIA) a publié un manuel énonçant les prescriptions et redevances relatives aux licences d'investissement, ainsi que les services disponibles aux différentes catégories d'investisseurs.

4. En tant que membre du Conseil de coopération du Golfe (CCG), l'Arabie saoudite applique les règles et procédures du CCG dans les domaines pour lesquels elles ont été élaborées, comme le tarif extérieur commun, la Loi sur le régime douanier commun, le Guide unifié des procédures douanières appliquées au premier point d'entrée et la Loi commune sur les mesures antidumping, les mesures de sauvegarde et les mesures compensatoires. Ainsi, la politique commerciale est relativement simple: le droit appliqué est essentiellement inchangé depuis le dernier examen, en 2012, et près de 80% des lignes tarifaires sont visées par un droit de 5%; 11% sont en franchise de droits; et seuls les produits contenant du tabac sont assujettis à des taux de droit élevés. Pour des raisons religieuses ou liées à la morale, l'importation de certains produits (représentant environ 1,2% des lignes tarifaires) est interdite. L'Arabie saoudite n'a jamais engagé de procédures ni appliqué de mesures contingentes. Elle est aussi membre de la Zone panarabe de libre-échange et, par l'intermédiaire du CCG, partie à l'ALE entre le CCG et l'AELE et à l'ALE entre le CCG et Singapour.

5. Bien que la politique commerciale soit plutôt simple et que les droits appliqués à la plupart des produits soient faibles, les procédures d'importation et d'exportation sont complexes. Plusieurs mesures ont été prises pour faciliter le respect des procédures douanières, y compris un système d'échange électronique de données (EDI) permettant la transmission et le traitement des déclarations d'importation par voie électronique; par ailleurs une procédure de vérification des documents avant l'arrivée (système de dédouanement direct) s'applique à certaines marchandises. D'autres mesures sont envisagées ou mises en œuvre à titre expérimental, comme le guichet unique pour les procédures douanières, qui relève du Bureau des douanes du port maritime islamique de Djedda.

6. L'Organisation de normalisation du Golfe (GSO) élabore des normes et règlements techniques applicables dans l'ensemble des pays du CCG et plus de la moitié des normes

saoudiennes en vigueur découlent de normes de la GSO. En outre, l'Organisation saoudienne de la normalisation, de la métrologie et de la qualité (SASO) supervise l'élaboration des normes applicables en Arabie saoudite. Toutes les importations doivent être accompagnées d'un certificat de conformité ou faire l'objet d'un prélèvement d'échantillons aléatoire, le but étant de contrôler le respect des prescriptions. Toutes les importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale provenant de pays non membres du CCG doivent être mises en quarantaine pendant 21 à 30 jours selon le pays d'origine. Toutes les importations de produits alimentaires et de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine nécessitent un permis d'importation délivré par l'Autorité saoudienne des produits alimentaires et pharmaceutiques (SFDA). Pour les importations de viande et de volaille, un certificat halal et un certificat d'abattage conforme aux préceptes islamiques sont exigés pour chaque envoi, en plus des autres documents généralement requis pour le dédouanement. Par ailleurs, les importations de viande doivent provenir d'établissements agréés par la SFDA.

7. Un financement et des garanties à l'exportation bénéficiant d'un soutien public peuvent être accordés au titre du Programme saoudien de promotion des exportations (SEP) pour les exportations dont la valeur ajoutée locale est d'au moins 25%. Environ 1 milliard de rials saoudiens de prêts et 1 milliard de rials saoudiens de garanties ont été accordés en 2014. En outre, la Société islamique d'assurance des investissements et de crédits à l'exportation (SIAICE) offre des garanties à l'exportation à ses États membres et l'Office saoudien de développement des exportations fournit une aide et des conseils sur les plans administratif et technique pour vendre à l'exportation et attirer des investisseurs étrangers.

8. L'Arabie saoudite n'applique aucune taxe sur les ventes ou sur la valeur ajoutée, aucun impôt sur les revenus des personnes physiques, ni aucun droit d'accise. Les ressortissants étrangers sont imposés au taux de 20% sur les revenus de l'activité non salariée, les retours sur investissement et les bénéfices d'activités commerciales réalisées dans le Royaume. Les ressortissants saoudiens et ceux des autres États du CCG sont soumis à la *zakat* au taux de 2,5% de la valeur nette. Les employeurs et les salariés versent des cotisations sociales, qui sont respectivement de 9% et 11% des salaires bruts.

9. Le Royaume détient des participations importantes dans un certain nombre d'entreprises commerciales par l'intermédiaire du Fonds saoudien d'investissement public, de l'Organisation générale de l'assurance sociale et de l'Agence chargée des pensions du secteur public. Ensemble, ces organismes participent pour plus de 50% au capital de certaines grandes entreprises, dont la Compagnie saoudienne de télécommunications, Riyadh Bank, la Banque commerciale nationale, la Compagnie foncière saoudienne, la Société minière saoudienne (MA'ADEN) et la Société saoudienne des industries de base (SABIC). De plus, le Royaume détient directement ou indirectement des participations dans plusieurs sociétés et d'autres lui appartiennent intégralement, comme la Compagnie aérienne saoudienne et la Compagnie pétrolière saoudienne (Saudi Aramco).

10. La Loi sur la concurrence a été modifiée en 2014, le but étant que les amendes pour infraction soient désormais établies en pourcentage du chiffre d'affaires ou plafonnées (à 10% du chiffre d'affaires ou 10 millions de rials saoudiens pour la première infraction). En outre, les contrevenants sont tenus de rembourser tous les bénéfices réalisés du fait de la violation. Le contrôle des prix vise un éventail restreint de marchandises et de services, y compris les produits pharmaceutiques. En vertu du nouveau Régime de tarification des produits pharmaceutiques, en vigueur depuis la fin de 2011, le prix des produits originaux est déterminé en fonction de plusieurs facteurs, dont les suivants: l'importance thérapeutique; les prix sortie usine, de gros et de détail dans le pays d'origine; et le prix dans les 30 pays figurant dans le tarif. À l'expiration du brevet, les prix doivent être réduits et ceux des produits génériques doivent l'être davantage.

11. Les lois et règlements régissant la passation des marchés publics s'appliquent à tous les organismes publics, à quelques exceptions près. Le principal mode de sélection est l'appel d'offres public, bien que l'achat direct et d'autres méthodes soient autorisés selon la valeur estimative du contrat, le type de marchandises et/ou de services, ou le caractère urgent de la situation (par exemple pour les fournitures médicales). Une préférence en matière de prix de 10% s'applique aux produits fabriqués dans le pays et une préférence de 5% aux produits provenant des autres États membres du CCG.

12. En août 2013, l'Arabie saoudite a adhéré au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et au Traité sur le droit des brevets (PLT). L'Office saoudien des brevets a modifié le règlement d'application de la Loi sur les brevets, les schémas de configuration de circuits intégrés, les variétés végétales et les dessins industriels pour harmoniser la réglementation saoudienne avec le PLT et le PCT. Les modifications apportées ont été publiées au Journal officiel le 20 novembre 2015 et sont entrées en vigueur en décembre 2015.

13. Depuis plusieurs années maintenant, la politique agricole est de plus en plus axée sur une utilisation efficace des ressources, en particulier l'eau. L'Organisation des silos à céréales et des minoteries (GSFMO) a arrêté d'acheter de l'orge d'origine nationale en 2003 et a effectué ses derniers achats de blé d'origine nationale en 2015. À la fin de 2015, le Conseil des ministres a publié une décision portant approbation des arrangements réglementaires régissant la privatisation de la GSFMO – qui a été remplacée par l'Organisation saoudienne des céréales (SAGO), nouvellement créée – et l'établissement de quatre minoteries dans l'intention de les vendre au secteur privé au terme d'une période d'essai. Des subventions à l'achat d'aliments pour animaux sont octroyées aux éleveurs de volailles et le Fonds de développement agricole octroie des prêts sans intérêts et des aides au remboursement pouvant aller jusqu'à 25% de la valeur du prêt.

14. Avec des réserves d'environ 267 milliards de barils, la production et le raffinage du pétrole constituent la base de l'économie. Pendant la période considérée, la production a augmenté pour passer d'environ 8,2 millions de barils par jour en 2010 à 10,3 millions en août 2014. L'entreprise d'État Saudi Aramco est le seul concessionnaire produisant du pétrole brut en Arabie saoudite, hormis la production de la zone divisée entre le Koweït et l'Arabie saoudite. Tout le pétrole brut qu'utilisent les raffineries nationales est fourni par Saudi Aramco, et 95% du pétrole brut exporté par l'Arabie saoudite provient de cette compagnie. La capacité de raffinage était d'environ 2,9 millions de barils par jour en 2014 et l'investissement étranger est autorisé sous la forme de coentreprises avec Saudi Aramco. Cette dernière prend de façon autonome les décisions concernant l'exploitation et les achats, tandis que le gouvernement fixe les limites de la production de pétrole. Saudi Aramco jouit de droits exclusifs dans la production de gaz, qui est assurée par le biais des coentreprises avec d'autres compagnies. Le gaz est utilisé comme combustible pour la production d'électricité et les activités de dessalement, ainsi que comme matière première dans l'industrie pétrochimique.

15. Ces dernières années, la contribution du secteur de la construction et du bâtiment à l'économie a considérablement augmenté, puisqu'elle est passée de 91 milliards de rials saoudiens en 2010 à 152 milliards en 2014 du fait de projets de grande envergure menés par les secteurs public et privé. Bien que l'investissement étranger soit possible et que des entreprises étrangères soient présentes dans le pays, certains problèmes ont été soulevés, notamment en ce qui concerne les politiques liées aux travailleurs étrangers et visant à accroître la participation des ressortissants saoudiens.

16. La réglementation du secteur financier exercée par l'Agence monétaire saoudienne (SAMA) et l'Autorité du marché des capitaux (CMA) a contribué à protéger le secteur contre les chocs et, en 2014, toutes les banques respectaient les normes de fonds propres de Bâle III. En principe, toutes les activités bancaires menées en Arabie saoudite devraient être conformes à la charia. En 2014, environ 48% des actifs du secteur bancaire étaient conformes à la charia et 4 des 24 banques existantes (12 banques nationales et 12 succursales de banques commerciales étrangères) sont intégralement gérées suivant les principes de la charia. Les banques étrangères peuvent exercer des activités en Arabie saoudite en tant que société par actions constituée dans le pays ou que succursale d'une banque internationale. La participation étrangère au capital d'une coentreprise est autorisée à hauteur de 60%.

17. Étant donné la présence des deux principaux lieux saints de l'islam sur son territoire, l'Arabie saoudite accueille plusieurs millions de pèlerins chaque année: en 2014, sur un total de près de 14,5 millions de visiteurs, 11 millions étaient des pèlerins. Même si les pèlerinages ne génèrent pas de recettes publiques, ils bénéficient à l'économie saoudienne car le tourisme contribue pour environ 4,5% au PIB et 11% à l'emploi (directement et indirectement). L'investissement dans l'immobilier à La Mecque et à Médine et les services de transport terrestre (à l'exclusion du transport ferroviaire interurbain de voyageurs) sont réservés aux ressortissants saoudiens.

18. La fin d'une période marquée par des prix du pétrole élevés en 2014 a des effets néfastes sur l'économie saoudienne, bien que la faible dette publique et le niveau élevé des réserves procurent au gouvernement une certaine marge de manœuvre budgétaire. Par ses Plans de développement successifs, le gouvernement saoudien poursuit son objectif de diversification au profit d'une production autre que pétrolière, mais les réserves importantes et les faibles coûts de production font qu'il restera tributaire des recettes pétrolières dans un avenir prévisible. En outre, malgré un faible niveau d'imposition, des droits de douane peu élevés et des politiques publiques favorisant l'investissement étranger, la mise en œuvre de lois et politiques relatives au commerce et à l'investissement, de systèmes de conformité complexes, de limitations à l'investissement étranger et de prescriptions d'emploi à des fins de saoudisation peut, dans certains domaines, rendre l'investissement en Arabie saoudite moins attractif. En revanche, de nombreuses initiatives ont été prises pour faciliter les échanges et l'investissement étranger, y compris en ce qui concerne les procédures douanières et d'autres domaines mentionnés dans le rapport, tels que la protection des droits de propriété intellectuelle et l'investissement dans la construction de nouvelles cités et d'infrastructures.